



126 rue de l'Eglise - 60190 RÉMY
Tél. : 03 44 42 40 25
Fax : 03 44 42 82 58
commune.de-remy@wanadoo.fr

Flash info

Mesdames, Messieurs,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a instauré **un dispositif de lutte contre la mэрule**. La mэрule est un champignon lignivore qui s'attaque au bois, notamment aux charpentes et boiseries des maisons humides ou mal aérées.

Cette loi prévoit un dispositif d'information, s'articulant autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon. Cette information est à double niveau :

- les mairies sont informées par les occupants de bâtiments de la présence de mэрule, dès qu'ils en ont connaissance et en dehors de toute transaction immobilière ;
- l'acquéreur est informé avant l'acquisition.

Ainsi, en cas de présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant, ou à défaut le propriétaire, a obligation de le déclarer en mairie.

Vous trouverez sur le site remy60.fr (Information déclaration mэрule) le formulaire de déclaration et le guide de l'ANAH sur la lutte contre les mэрules.



Le maire,

Sophie Mercier
Sophie MERCIER.

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi et Mercredi : 8h30 - 11h30 – Jeudi : 8h30 - 11h30 / 14h30 - 16h30

Vendredi : 8h30 - 11h30 / 15h30 - 18h30 – Samedi : 9h30 - 11h30

Mardi fermé mais permanences téléphoniques